

FLORIDIENNE

GROUP

PROCURATION ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBE 2021

Le (La) soussigné(e),

Personne morale :

Dénomination sociale et forme juridique :	
Adresse du siège social :	
Valablement représentée par (Nom, Prénom):	

Personne physique :

Nom :	
Prénom :	
Domicile :	

Titulaire de :
..... actions dématérialisées en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit ¹
..... actions nominatives en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit ¹
..... Total

¹ Merci de distinguer par type d'action et/ou de biffer les mentions inutiles.

de la société anonyme Floridienne S.A. ayant son siège social à 1410 Waterloo, Waterloo Office Park, 161 Drève Richelle, Bâtiment P, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro BE-0403.064.593

<input type="checkbox"/> Constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial Mme/M./La société (nom, prénom et adresse) : à qui il/elle donne tous pouvoirs aux fins de la/le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le mardi 19 octobre 2021 à 15 heures au siège social de la Société situé à Waterloo (1410), Waterloo Office Park, 161 Drève Richelle, Bâtiment P, et qui délibèrera sur les points à l'ordre du jour aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après.
<input type="checkbox"/> Soumet ses votes par écrit tels que repris dans ce formulaire. ²

² Merci de choisir l'une des 2 options et, quelle que soit l'option choisie, d'indiquer vos instructions de vote dans les pages suivantes.

FLORIDIENNE

GROUP

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les personnes physiques agissant en qualité de mandataire doivent pouvoir justifier de leur identité et les représentants des personnes morales doivent joindre à la présente ou, en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le commencement de l'assemblée, les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataire spécial.

Pouvoir du mandataire :

Le mandataire pourra notamment :

- 1) prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant toute proposition se rapportant à l'ordre du jour ;
- 2) prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant, toute proposition se rapportant aux sujets additionnels qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour (cfr. article 7:128 du Code des sociétés et des associations) ;
- 3) aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présences, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire pourra assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit.

Si une intention de vote n'est pas exprimée :

- 1) le mandataire votera en faveur de la proposition ; ou
- 2) au cas où le mandant a biffé la mention reprise à la ligne précédente sous 1), le mandataire votera au mieux des intérêts du mandant, en fonction des délibérations.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Un seul point figure à l'ordre du jour :

1. **Nomination d'un nouvel administrateur statutaire**

Le Conseil d'administration propose de nommer comme administrateur indépendant Madame Catherine Pycke pour une période de 4 ans. Madame Catherine Pycke occupe le poste d'Executive Director et la présidence du groupe alimentaire INEX N.V.

Proposition de décision :

L'assemblée générale approuve la nomination de Madame Catherine PYCKE (63.06.18-266.74), en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de 2025.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

Fait à, le 2021.

(« bon pour pouvoir » + signature)